

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 avril 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 30 avril 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, VIETTI Dominique, DURAY Eric, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : OSSEDAT Nathalie.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Urfé ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein de divers organismes extérieurs (associations, comités de pilotage, commissions, etc.) ;

Considérant que ces désignations peuvent faire l'objet d'une décision globale du Conseil communautaire ;

Suite à l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – De désigner les représentants de la Communauté de communes du Pays d'Urfé auprès des organismes extérieurs suivants, comme indiqué ci-après :

Organismes	Instances	Nb tit.	Délégués désignés	Nb sup.	Délégués désignés
Service Unifié Economie Emploi	COFIL	2	_ Charles LABOURE _ Jean Hervé PEURIERE	-	-
Espace 2M	AG	1	Charles LABOURE	-	-
LEADER	COPROG	1	Jean-Hervé PEURIERE	1	Charles LABOURE
Projet Alimentaire Territorial (PAT)	COFIL	1	Jean-Hervé PEURIERE	-	-
AURA Chanvre	AG	1	Jean-Hervé PEURIERE	-	-
Envie d'R	AG	1	Charles LABOURE	-	-
Ronalpia	COFIL	1	Jean-Hervé PEURIERE	-	-
Comité Local Pour l'Emploi (CLPE)	Commissions Préfecture	1	Jean-Hervé PEURIERE	1	Charles LABOURE
Etamine	AG	1	Jean-Hervé PEURIERE	-	-
SAFER	Suivi des commissions locales	1	Jean-Hervé PEURIERE	-	-
Roannais Tourisme	AG	1	Dominique VIETTI	1	Eric DURAY
AIRPUR	AG	1	Dominique VIETTI	-	-
Espace VTT	AG	1	Jean-Hervé PEURIERE	-	-
destination Grand'R	COFIL	1	Jean-Hervé PEURIERE	-	-
EPURES	AG	1	Charles LABOURE	-	-
ALEC 42	AG	1	Ingrid MEUNIER	-	-
ADIL42 - 43	AG	1	Ingrid MEUNIER	-	-
Le train 634269	AG	1	Michel CHAUX	-	-
MARPA	AG	1	Emmanuelle BARLERIN	-	-
ADMR Saint Just en Chevalet	COFIL & AG	1	Emmanuelle BARLERIN	-	-
Musicadanse	AG	1	Dominique VIETTI	-	-
Renaissance d'Urfé	AG	1	Dominique VIETTI	-	-
Artisanat Pays d'Urfé	AG	1	Dominique VIETTI	-	-
Solidarité paysans	AG	1	Dominique VIETTI	-	-
Education aux Arts et à la Culture	COFIL	2	_ Emmanuelle BARLERIN _ Charles LABOURE	-	-
Contrat Local de Santé	COFIL	1	Emmanuelle BARLERIN	-	-
ASPU	AG	1	Emmanuelle BARLERIN	-	-
SAMEAD	AG	1	Emmanuelle BARLERIN	-	-
Accord de territoire bassin versant du Lignon	COFIL	1	Didier PONCET	-	-
Accord de territoire bassin versant de la Dore	COFIL	1	Didier PONCET	-	-
SEM SOLEIL	AG	1	Didier PONCET	-	-
URFELEC	AG	1	Lorraine ROUX	-	-
Stratégie forestière	COFIL	2	_ Lorraine ROUX _ Charles LABOURE	-	-
CNAS	AG	2	Charles LABOURE (représentant élus) Nadège SUGIER (représentante agent)	-	-

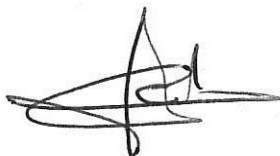
ARTICLE 2 – Les représentants désignés exerceront leur mission pour la durée du mandat communautaire, sauf retrait anticipé ou empêchement

ARTICLE 3 – Monsieur le Président est chargé de notifier ces désignations aux organismes concernés et d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 avril 2026

Le Président,
Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ**
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER

~~Handwritten signature or scribble~~

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

042-244200820-DE_037_2026-DE

A G E D I